

**DA 074 - 15.12**

**Délibération du Conseil municipal de Vernier du 2 février 2016**

relative à un

**CRÉDIT D'ÉTUDE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX  
ET D'UNE STATION D'ÉPURATION AU LIEU-DIT « LE MOULIN »**

Vu l'article 30, lettre m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu que les eaux usées des trois habitations existantes sont rejetées par une même canalisation directement dans le Rhône ;

vu l'obligation légale d'assainir ;

vu l'art. 67 de la Loi sur les eaux L 2 05 (LEaux-GE), lequel précise que lorsque le raccordement à l'égout public nécessite la construction d'une canalisation dépassant 300 m, une installation d'épuration particulière conforme aux prescriptions légales doit être réalisée dans le délai fixé par le département ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 32 OUI, soit à l'unanimité,

**décide**

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 55'000.-- destiné à couvrir le montant du crédit d'étude pour la mise en œuvre d'un réseau de collecte des eaux et d'une station d'épuration au lieu-dit « Le Moulin » ;
- 2 de comptabiliser la dépense nette de CHF 55'000.-- dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Vernier dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir ce crédit d'étude conjointement au crédit de réalisation. Au cas où cette étude n'était pas suivie d'une réalisation, ce crédit d'étude serait amorti au moyen de 5 annuités, dès l'année suivant la décision de non-réalisation, par le compte de fonctionnement sous rubrique n° 71.331.

